

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2011-16

Le Maire de la Commune de LABASTIDE MURAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et 2215-5.

A R R E T E

- Article 1° - La pêche sera ouverte au lac de « Boutanes » du **Dimanche 20 Mars 2011 à 8 heures du matin au Dimanche 30 Octobre 2011 inclus**. Durant cette période la pêche sera ouverte du lever au coucher du soleil.
- Article 2 - Elle sera pratiquée à l'aide **d'une ligne**, qu'elle soit flottante ou plombée, **le matin de l'ouverture, le matin des concours, le lendemain d'un lâcher** ; ou deux lignes qu'elles soient flottantes ou plombées, **MAXIMUM**, pour les autres périodes. **La pêche au lancer est interdite pour la saison 2011.**
- Article 3 - Les enfants de moins de 12 ans pourront tenir l'une des deux lignes de leurs parents.
- Article 4 - L'asticot est toléré (sauf appât).
- Article 5 - La pêche aux engins est formellement interdite.
- Article 6 - Le nombre de prises de truites est limité à **DIX par jour** et par personne.
- Article 7 - **La pêche du « Black Bass » est autorisée, la maille est fixée à 35 cm.**
- Article 8 - En cas de prise de **brochet, la maille est fixée à 50 cm.**
- Article 9 - **La pêche à la carpe «Amour » est interdite, ainsi que le pêche à l'écrevisse**
- Article 10- Les carpes, sandres et autres poissons n'ayant pas la taille règlementaire seront remis à l'eau.
- Article 11- Les pêcheurs devront obligatoirement être munis d'une carte délivrée par la Commune. Le prix de ces cartes est fixé respectivement à :

PERIODE DE VALIDITE	ENFANTS MOINS 12 ANS	ADULTES
Saison	11.00 €	20.00 €
Mois	7.00 €	11.50 €
Journée	2.50 €	4.00 €

Elles seront vendues par le Régisseur des recettes : Monsieur Claude THOMAS-Employé Municipal - Mairie 46240 – LABASTIDE MURAT. **Tél : 06 17 66 86 25**

- Article 12 - Durant la période d'ouverture de la pêche, trois journées seront réservées pour permettre aux Associations d'organiser des concours de pêche ou autre (loisir, pique nique, etc...)
Les dates des concours sont :
- Truitele 4 Juin – le 30 Juillet 2011 **à 8 heures.**
- Article 13 - **La pêche sera interdite les jours de lâcher** : 15 Avril - 13 Mai - 1 Juillet - 9 Septembre 2011.
- Article 14 - **La vente de carte journalière est interdite les jours de lâcher** : 15 Avril – 13 Mai - 1 Juillet – 9 Septembre 2011, **les jours suivants** : 16 Avril- 14 Mai - 26 Juin - 2 Juillet - 10 Septembre ; **ainsi que le lendemain d'un concours** (5 Juin – 31 Juillet 2011).
- Article 15 - La validité de la carte perdra ses droits pendant la durée du concours.
- Article 16 - **Les après midi suivant les concours de pêche à la truite seront exclusivement réservés aux personnes qui auront participé au concours du matin.**
- Article 17 - Toute infraction fera l'objet d'un procès verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.
- Article 18 - Les Gendarmes, les Gardes Fédéraux, le Garde-pêche seront chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à LABASTIDE MURAT le 10 Mars 2010
Le Maire,

L. Georges FOISSAC